

Ο ΕΛΛΗΝΙΚΟΣ ΤΑΧΥΔΡΟΜΟΣ

ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΠΟΛΙΤΙΚΗ, ΦΙΛΟΛΟΓΙΚΗ ΚΑΙ ΒΙΟΜΗΧΑΝΙΚΗ.

LE COURRIER GREC,

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE ET INDUSTRIEL.

Ο ΕΛΛΗΝΙΚΟΣ ΤΑΧΥΔΡΟΜΟΣ ικανοποιείται διά της ιδιοκάθαρης, την Πέμπτην καὶ Κυριακήν. — Ή τιμὴ τῆς συνδρόμου είναι 40 δραχμ., κατ' έτος προπληρωτίσαται. — Η τιμὴ τῶν καταχωρίστων θέλεται είναι 30 λεπτά διά τὸν στίχον τοῦ φύλλου, καὶ 12 λεπτά διά τὸν στίχον τοῦ Περιφράγματος. — Η συνδρόμη γίνεται ἐν Αθήναις μὲν εἰς τὸν Εργαζόμενον ἄντος τοῦ Καταστημάτος τῆς Γενικῆς Διεύθυνσεως τῶν Ταχυδρομίων Διεκπεραϊσθν τῶν Β. Εργαζομένων εἰς δὲ τὰς Επαρχίας παρὰ τοῖς διεύθυντας τῶν ταχυδρομίων, καὶ εἰκότες τῆς Ἑλλάδος παρὰ τοῖς Κυρίοις Ἑλλήνων. Προξίνοις.

Le COURRIER GREC paraît le Dimanche et Jeudi de chaque semaine. Le prix de l'abonnement est de 40 drachmas par an, payables d'avance. — Prix des insertions, 30 lepta par ligne de 50 lettres dans la feuille, et 12 dans les suppléments. — On s'abonne à Athènes, à la direction générale des postes, bureau d'expédition des journaux du gouvernement; chez les directeurs de Postes dans l'intérieur, et chez MM. les Consuls de Grèce à l'étranger.

ΚΥΡΙΑΚΗ 23 Φεβρουαρίου. 1841.

DIMANCHE, 7 Mars 1841.

ΕΣΩΤΕΡΙΚΑ.

ΝΟΜΟΙ ΚΑΙ ΔΙΑΤΑΓΜΑΤΑ ΚΑΙ ΕΠΙΣΗΜΟΙ ΔΙΑΚΟΙΝΩΣΕΙΣ.

Ο ΘΩΝ
ΕΛΕΩ ΘΕΟΥ
ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ.

Ἐπὶ τῇ ὑπὸ ἀριθμ. 15630 ἀναφορᾶ τῆς ἡμετέρας ἐπὶ τῶν Ἑσωτερικῶν Γραμματείας, λαβόντες ὑπὸ ὅψιν καὶ τὰ ἐσώκλειστα ἔγγραφα, καὶ σύμφωνα μὲ τὰ ἀρθρα 40, καὶ 45, τοῦ Ἑμπορικοῦ Κώδικος, ἀπεφασίσαμεν καὶ διατάττομεν.

1. Ή ἐν Σύρῳ ἀνανεουμένη Ἀσφαλιστικὴ ἑταῖρία ὑπὸ τὴν ἐπωνυμίαν Ἑλληνικὸν Ἀσφαλιστικὸν Κατάστημα εγκρίνεται.

2. Αἱ διαλαμβανόμεναι διατάξεις τῆς Ἐταιρίας ταύτης εἰς τὸ γενόμενον ἐνώπιον τοῦ ἐν Σύρῳ Συμβολαιογράφου συμφωνητικὸν, τὸ ὅποιον μένει προσαρτημένον ἐν τῷ παρόντι Διατάγματι, ἐγκρίνεται ἐπίσης.

3. Ἐπιφυλαττόμεθα δὲ ν' ἀνακαλέσωμεν τὴν ἔγκρισίν Μας ταύτην ἐν περιπτώσει παραβιάσεως, η̄ μὴ ἐκτελέσων τῶν ἔγκριθεισῶν διατάξεων, χωρὶς ἐλάθην τῶν δικαιωμάτων τρίτου τινός.

4. Ή εἰρημένη ἑταῖρία ὑποχρεοῦται νὰ ὑποβάλῃ κατὰ πᾶν ἔτος ἀπόσπασμα τῆς καταστάσεως της εἰς τὴν ἡμετέραν ἐπὶ τῶν Ἑσωτερικῶν Γραμματείαν, καὶ εἰς τὸν διοικητὴν Σύρου.

Ο ἡμέτερος ἐπὶ τῶν Ἑσωτερικῶν Γραμματεὺς ἐπιτρέπεται τὴν ἐκτέλεσιν καὶ δημοσίευσιν τοῦ παρόντος Διατάγματος.

'Ἐν Ἀθήναις, τὴν 8 (20) Ιανουαρίου 1841.

Ο ΘΩΝ.

Ο ἐπὶ τῶν Ἑσωτερικῶν Γραμματεὺς τῆς Ἑπικρατείας.
Ν. Γ. ΘΕΟΧΑΡΗΣ.

Ο ΘΩΝ
ΕΛΕΩ ΘΕΟΥ
ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ.

Ἡ ἐπὶ τῇ ὑπὸ ἀριθμ. 16,686. προτάσει τῆς ἡμετέρας ἐπὶ τῶν Ἑσωτερικῶν Γραμματείας, λαβόντες ὑπὸ ὅψιν καὶ τὰ ἐσώκλειστα ἔγγραφα, καὶ σύμφωνα μὲ τὰ ἀρθρ. 40, 45 τοῦ Ἑμπορικοῦ Κώδικος, ἀπεφασίσαμεν καὶ διατάττομεν.

1. Ή ἐν Σύρῳ συστανομένη ἀνώνυμος ἑταῖρία ὑπὸ τὴν ἐπωνυμίαν Ἀσφαλιστικὸν Κατάστημα τῆς Ἑρμούπολεως εγκρίνεται.

2. Αἱ διαλαμβανόμεναι διατάξεις τῆς ἑταιρίας ταύτης εἰς τὸ γενόμενον τοῦ ἐν Σύρῳ Συμβολαιογράφου γενόμενον συμφωνητικὸν, τὸ ὅποιον μένει προσκολλημένον ἐν τῷ παρόντι Διατάγματι, ἐγκρίνεται ἐπίσης.

3. Ἐπιφυλαττόμεθα ν' ἀνακαλέσωμεν τὴν ἔγκρισίν Μας ταύτην ἐν περιπτώσει παραβιάσεως, η̄ μὴ ἐκτελέσων τῶν ἔγκριθεισῶν διατάξεων, χωρὶς ἐλάθην τῶν δικαιωμάτων τρίτου τινός.

4. Ή ἑταῖρία αὕτη ὑποχρεοῦται νὰ ὑποβάλῃ κατ' ἔτος ἀπόσπασμα τῆς καταστάσεως της εἰς τὴν ἡμετέραν ἐπὶ τῶν Ἑσωτερικῶν Γραμματείαν καὶ εἰς τὸν διοικητὴν Σύρου.

ΑΡΧΕΩΛΟΓΙΑ.

Des fouilles faites, il y a quelque temps, dans les souterrains du fort de Chalcis, y ont fait découvrir une assez grande quantité d'armures du moyen âge, qui, d'après les ordres du Roi, ont été apportées à Athènes. M^r. Buchon auteur de plusieurs travaux sur l'histoire de la Grèce pendant la domination des français, a examiné ces armures, et il a bien voulu, à leur sujet, nous adresser la lettre suivante, qui jette une vive lumière sur leur origine.

Athènes 12(24) février 1841.

Monsieur!

Je me fais un véritable plaisir de mettre à votre disposition tous les renseignements qu'il m'a été possible d'obtenir sur les armures du moyen âge trouvées récemment en grande quantité à Chalcis, et apportées à Athènes depuis peu de semaines. S. M. a bien voulu m'autoriser à les examiner à monsieur en les faisant transporter dans une des salles du palais neuf, et M^r. le général Schmalz a mis la plus parfaite obligeance à me faciliter cette étude. Ces armures remontent à la fin du XIII et au commencement du XIV siècle, et ce sont, je pense, celles des Catalans, des Turciques et des Français, qui, en 1309, se sont disputé la possession du duché d'Athènes, la première des 12 grandes baronnies ou pairies de la principauté française de Morée. Mais pour mieux faire comprendre ce que sont ces armures, et comment, du grand champ de bataille sur les bords du lac Copais, elles ont pu être transportées à Chalcis et s'y retrouver aujourd'hui, il est nécessaire que je dessine ici une légère esquisse des événements de cette époque. Bien que ces fâts soient proprement une épisode des guerres étrangères de la France à la suite de la IV croisade, ils appartiennent aussi à l'histoire moderne de la Grèce, qui ne saurait plus les rejeter de ses annales que nous ne pouvons nous même rejeter de notre histoire de France. L'établissement de la première et de la seconde race de nos souverains, bien qu'ils fussent des guerriers de race germanique, canonnés sur le sol de France au milieu des désordres qui suivirent l'affaiblissement de l'empire romain. Le tableau de ces époques de conquête et de lutte sera toujours une grave et séconde instruction pour les peuples, et l'histoire se compose aussi bien des souffrances supportées en commun et avec courage, que des triomphes obtenus dans des temps plus heureux. Tout se lie dans la vie des nations, et le mal communique le bien du passé, doivent porter leurs fruits dans le présent.

INTERIEUR.

LOIS, ORDONNANCES ET PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT.

OTHON

PAR LA GRACE DE DIEU
ROI DE LA GRECE.

Sur le rapport de Notre Ministère de l'Intérieur, et en conformité des art. 40 et 45 du code de commerce, avons décidé et ordonnons:

1. La société d'assurances renouvelée à Syra sous le nom d'établissement grec d'assurances est approuvée.

2. Les clauses du contrat de cette société, passé à Syra par devant notaire, et qui demeure annexé à la présente ordonnance, sont également approuvées.

3. Nous nous réservons le pouvoir de retirer ces approbations, en cas de viol ou de non exécution des clauses convenues, sans préjudice des droits des tiers intéressés.

4. Cette société est tenue de soumettre tous les ans, un tableau de sa situation, au Ministère de l'Intérieur et au gouverneur de Syra.

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de la publication et de l'exécution de la présente ordonnance.

Athènes, 8/20 janvier 1841.

OTHON.

Le Ministre de l'Intérieur THEOCHARIS.

OTHON

PAR LA GRACE DE DIEU.
ROI DE LA GRECE.

Sur le Rapport de Notre Ministère de l'Intérieur et en conformité des articles 40 et 45 du Code de commerce, avons décidé et ordonnons:

1. La société Anonyme d'Assurances établie à Syra sous le nom d'Etablissement d'Assurances d'Hermopolis est approuvée.

2. Les clauses du contrat de cette société passé, à Syra par devant notaire, et qui demeure aunexé à la présente ordonnance, sont également approuvées.

3. Nous nous réservons le pouvoir de retirer ces approbations, en cas de viol ou de non exécution des clauses convenues, sans préjudice des droits des tiers intéressés.

4. Cette société est tenue de soumettre tous les ans, un tableau de sa situation au Ministère de l'Intérieur et au gouverneur de Syra.

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de la publication et de l'exécution de la présente ordonnance.

Athènes, le 8 (20) janvier 1841.

OTHON.

Le Ministre de l'Intérieur THEOCHARIS.

OTHON

PAR LA GRACE DE DIEU

ROI DE LA GRECE.

Sur la proposition de Notre Ministère de la Marine, et en consé-

A la fin du XII^e siècle l'empire de Byzance avait perdu toute sa force et son ressort. Les Turcomans d'Asie le pressaient et le menaçaient déjà, et les Turcomans Seljoucides avaient fondé un empire puissant, à sa porte et sur ses débris. En Europe, les Bulgares avaient reconquis leur indépendance. Les provinces éloignées n'obéissaient déjà plus aux ordres venus de Constantinople. Chypre avait passé entre les mains de Richard coeur-de-Lion, puis des Lusignan de France; Candie était cédée comme dot au marquis de Mont Ferrat; le Péloponèse était entre les mains de plusieurs petits rois indigènes. La conquête de Constantinople par les Francs fut le dénouement de ce drame de discordes intestines. Un empire franc fut fondé à Constantinople; un royaume franc à Salomon; une principauté franque dans l'Attique, la Moree et les îles, depuis les Thermopyles jusqu'au cap Matapan. L'empire franc de Constantinople dura à peine 60 ans; le royaume franc de Salomon fut une existence plus précaire encore; mais la principauté franque d'Achaïe se conserva, plus ou moins puissante, plus ou moins compacte, pendant près de trois siècles.

Le prince franc d'Achaïe n'était que le chef féodal de douze grands vassaux, dont les plus puissants étaient: le duc d'Athènes, créé par S. Louis de France en 1253, le duc des Cyclades ou Dodécanèse, le marquis de Bodonitz en Locride, le comte palatin de Zante, Céphalonie, et autres îles Ioniennes (moins Corfou qui appartenait aux rois de Naples) et les trois barons de l'Eubée. De tous les grands vassaux des princes François de Morée qui étaient de la famille Villardobello, le duc d'Athènes était incontestablement le plus puissant. Ses possessions s'étendaient le long de la côte, depuis Arino jusqu'au cap Sunium et du cap Sunium aux portes de Corinthe, englobant ainsi plusieurs autres feudataires. Il avait droit de haute et basse justice, droit de guerre privée, et faisait frapper monnaie comme les souverains. J'ai publié dans mes Recherches sur la principauté franque de Morée quatre monnaies de ces seigneurs et ducs de la maison de la Roche et de la maison de Brienne, maison qui se vantait d'avoir donné un roi à Jérusalem, un empereur à Constantinople (Jean de Brienne). Le dernier duc d'Athènes de la maison de la Roche avait à Athènes une cour des plus brillantes et y donnait, en 1300, des fêtes et des tournois célèbres dans toute la chrétienté, et dont le souvenir s'est conservé dans les chroniques de l'époque comme dans les poèmes populaires de la Grèce elle-même. Sa cour et bourse étaient ouvertes à tous les chevaliers qui venaient la visiter ou désiraient s'établir chez lui. Au nombre de ces derniers se trouvaient quelques Arragonais qui, sous le commandement d'un noble personnage, Fernand Ximenès, lié par parenté avec les rois d'Arragon, étaient détachés de la grande compagnie catalane après ses guerres en Asie, et avaient pris service parmi les chevaliers et les servans d'armes du duc d'Athènes. Cette Grande Compagnie avait quitté le service au moment où la paix vint terminer les longues guerres qui avaient suivi les Vénètes Siciliennes, et était allée servir l'empereur de Byzance contre les Turcs d'Asie. Leur secours avait d'abord été utile à l'empire, mais bientôt l'assassinat de

Ο Ήμέτερος ἐπὶ τῶν Ἑσωτερικῶν Γραμματεὺς ἐπιφορτίζεται τὴν ἑκτέλεσιν καὶ δημοσιεύσιν τοῦ παρόντος Διατάγματος.

Ἐν Ἀθήναις, τὴν 8 (20) Ιανουαρίου 1841.

O ΘΩΝ.

Οἱ ἐπὶ τῶν Ἑσωτερικῶν Γραμματεὺς τῆς Ἐπικρατείας.

N. G. ΘΕΟΧΑΡΗΣ

O ΘΩΝ.

ΕΛΕΩΘΕΟΥ

ΒΑΣΙΛΕΥΤΣ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ.

Ἐπὶ τῇ προτάσει τῆς ἐπὶ τῶν Ναυτικῶν Γραμματείας καὶ κατὰ συνέπειαν τοῦ περὶ διοργανισμοῦ τοῦ Ἡμετέρου πολεμικοῦ Ναυτικοῦ Διατάγματος τῆς 3 Νοεμβρίου 1833 (Ἐφημερ. ἀρ. θ. 39) διατάττομεν. Ή λέξις Ἀντιναύαρχος θέλει ἀνταλλαχθῆ μὲ τὴν λέξιν Ὑποναύαρχου (contre-amiral).

Ἡ ἐπὶ τῶν Ναυτικῶν Γραμματεία νὰ δημοσιεύσῃ καὶ ἐνεργήσῃ τὸ παρὸν Διάταγμα.

Ἐν Ἀθήναις, τὴν 24 Ιανουαρίου (5 Φεβρουαρίου) 1841.

O ΘΩΝ.

Οἱ ἐπὶ τῶν Ναυτικῶν Γραμματεύς τῆς Ἐπικρατείας

A. G. ΚΡΙΖΗΣ

Η ΕΠΙ ΤΟΥ ΒΑΣΙΑΙΚΟΥ ΟΙΚΟΥ ΚΑΙ ΤΩΝ ΕΞΩΤΕΡΙΚΩΝ ΓΡΑΜΜΑΤΕΙΑ ΤΗΣ ΕΠΙΚΡΑΤΕΙΑΣ.

Δηλοποιεῖ, ὅτι

Διὰ τοῦ ἀπὸ 19 Νοεμβρίου (1 Δεκεμβρίου) τ. ε. Ὑψηλοῦ Βασιλικοῦ Διατάγματος ὁ Κύριος Παύλος Γ. Σπίρτας διωρίσθη ὑποπρόξενος τῆς Α. Μ. εἰς Σέμλη τῆς Λύστριας.

Ἐν Ἀθήναις, τὴν 22 Δεκεμβρίου 1840.

Οἱ ἐπὶ τοῦ Βασιλ. Οἴκου καὶ τῶν Ἑσωτερικῶν Γραμματεύς τῆς Ἐπικρατείας.

A. ΠΑΪΚΟΣ.

Η ΕΠΙ ΤΟΥ ΒΑΣΙΑΙΚΟΥ ΟΙΚΟΥ ΚΑΙ ΤΩΝ ΕΞΩΤΕΡΙΚΩΝ ΓΡΑΜΜΑΤΕΙΑ ΤΗΣ ΕΠΙΚΡΑΤΕΙΑΣ.

Δηλοποιεῖ, ὅτι

Διὰ τοῦ ἀπὸ 19 Νοεμβρίου (1 Δεκεμβρίου) τ. ε. Ὑψηλοῦ Βασιλικοῦ Διατάγματος ὁ Α. Μ. εὐηρεστήθη νὰ διορίσῃ τὸν Κύριον Γ. Κόσσιβαν πρόξενον Λύτρης εἰς Κάιρον.

Ἐν Ἀθήναις, τὴν 22 Δεκεμβρίου 1840.

Οἱ ἐπὶ τοῦ Βασιλ. Οἴκου καὶ τῶν Ἑσωτερικῶν Γραμματεύς τῆς Ἐπικρατείας.

A. ΠΑΪΚΟΣ.

Η ΕΠΙ ΤΟΥ ΒΑΣΙΑΙΚΟΥ ΟΙΚΟΥ ΚΑΙ ΤΩΝ ΕΞΩΤΕΡΙΚΩΝ ΓΡΑΜΜΑΤΕΙΑ ΤΗΣ ΕΠΙΚΡΑΤΕΙΑΣ.

Δηλοποιεῖ, ὅτι

Διὰ τοῦ ἀπὸ 29 Δεκεμβρίου (10 Ιανουαρίου) π. ε. Ὑψ. Β. Διατάγματος ὁ εἰς τακτικὴν ὑπηρεσίαν Σύμβουλος τῆς Ἐπικρατείας Κύριος Α. Μετάξης διωρίσθη β'. ἀναπληρωτής τοῦ Μικτῆς ἐπιτροπῆς.

Ἐν Ἀθήναις, τὴν 22 Δεκεμβρίου 1840.

Οἱ ἐπὶ τοῦ Βασιλ. Οἴκου καὶ τῶν Ἑσωτερικῶν Γραμματεύς τῆς Ἐπικρατείας.

A. ΠΑΪΚΟΣ.

Η ΕΠΙ ΤΟΥ ΒΑΣΙΑΙΚΟΥ ΟΙΚΟΥ ΚΑΙ ΤΩΝ ΕΞΩΤΕΡΙΚΩΝ ΓΡΑΜΜΑΤΕΙΑ ΤΗΣ ΕΠΙΚΡΑΤΕΙΑΣ.

Δηλοποιεῖ, ὅτι

Διὰ τοῦ ἀπὸ 29 Δεκεμβρίου (10 Ιανουαρίου) π. ε. Ὑψ. Β. Διατάγματος ὁ εἰς τακτικὴν ὑπηρεσίαν Σύμβουλος τῆς Ἐπικρατείας Κύριος Α. Μετάξης διωρίσθη β'. ἀναπληρωτής τοῦ Μικτῆς ἐπιτροπῆς.

Ἐν Ἀθήναις, τὴν 2 Δεκεμβρίου 1840.

Οἱ ἐπὶ τοῦ Βασιλ. Οἴκου καὶ τῶν Ἑσωτερικῶν Γραμματεύς τῆς Ἐπικρατείας.

A. ΠΑΪΚΟΣ.

Η ΕΠΙ ΤΟΥ ΒΑΣΙΑΙΚΟΥ ΟΙΚΟΥ ΚΑΙ ΤΩΝ ΕΞΩΤΕΡΙΚΩΝ ΓΡΑΜΜΑΤΕΙΑ ΤΗΣ ΕΠΙΚΡΑΤΕΙΑΣ.

Δηλοποιεῖ, ὅτι

Διὰ τοῦ ἀπὸ 9 (21) Ιανουαρίου Ὑψ. Β. Διατάγματος ὁ Α. Μ. εὐηρεστήθη νὰ ἐπιτρέψῃ εἰς τὸν Κύριον Κ. Ζωγράφον, Σύμβουλον τῆς Ἐπικρατείας; εἰς ἔκτατον πτηρεσίαν, ὅπως φέρῃ τὸν παρὰ τῆς Α. Μ. τῆς Βασιλίσσης τῆς Ισπανίας ἀπονεμηθέντα αὐτῷ Ασέρχ τοῦ Βασιλικοῦ Λύτης τάγματος τοῦ Καρόλου Γ'.

Ἐν Ἀθήναις, τὴν 2 Ιανουαρίου 1841.

Οἱ ἐπὶ τοῦ Βασιλ. Οἴκου καὶ τῶν Ἑσωτερικῶν Γραμματεύς τῆς Ἐπικρατείας.

A. ΠΑΪΚΟΣ.

Η ΕΠΙ ΤΟΥ ΒΑΣΙΑΙΚΟΥ ΟΙΚΟΥ ΚΑΙ ΤΩΝ ΕΞΩΤΕΡΙΚΩΝ ΓΡΑΜΜΑΤΕΙΑ ΤΗΣ ΕΠΙΚΡΑΤΕΙΑΣ.

Δηλοποιεῖ, ὅτι

Διὰ τοῦ ἀπὸ 9 (21) Ιανουαρίου Ὑψ. Β. Διατάγματος ὁ Α. Μ. εὐηρεστήθη νὰ ἐπιτρέψῃ εἰς τὸν Κύριον Κ. Ζωγράφον, Σύμβουλον τῆς Ἐπικρατείας; εἰς ἔκτατον πτηρεσίαν, ὅπως φέρῃ τὸν παρὰ τοῦ Μεγαλειοτάτου Αύτοκράτορος Αύστριας ἀπονεμιθέντα αὐτῷ Σταυρόντης Β'. τάξεως τοῦ τάγματος τοῦ Συδηροῦ Στέρματος.

Ἐν Ἀθήναις, τὴν 14 Ιανουαρίου 1841.

Οἱ ἐπὶ τοῦ Βασιλ. Οἴκου καὶ τῶν Ἑσωτερικῶν Γραμματεύς τῆς Ἐπικρατείας.

A. ΠΑΪΚΟΣ.

Leur chef par le fils de l'empereur Andronic, et d'une autre part, leur indiscipline et leurs excès, allumèrent le désordre entre eux et les Grecs. Sans s'arrêter à mesurer les forces d'un immense empire, les Catalans envoyèrent un des leurs défié l'empereur de Constantinople sur son trône impérial, et pendant sept ans ils portèrent le ravage jusqu'aux portes de Constantinople. Un de leurs chefs, Ramon Muntaner, a décrit avec chaleur l'histoire de ces sept années pendant lesquelles, dit-il, « la Catalans ne semaient, ni ne labouraient ni ne taillaient la vigne, et cependant recueillaient chaque année autant de vin qu'il leur en fallait pour leur usage, et autant de froment, et autant d'avocats, et vivent riches et dans toutes leurs assises. » Le résultat nécessaire de tant de désordres était l'épuisement total du pays, épuisement dont les Catalans eux mêmes éprouvèrent les funestes conséquences. Il fallut songer à se porter sur des provinces moins éprouvées. Quittant la forteresse de Galipolis, qui était leur point de refuge, ils résolurent d'aller se conquérir un état séparé dans le voisinage des Francs du Péloponnèse. La réception faite par Guy de la Roche duc d'Athènes, à quelques uns des leurs, après l'expédition en Asie, sembla leur promettre un honneur à ce seuil; ils se mirent donc en route, traversèrent la presqu'île de Céassandria, puis la Macédoine, puis la Thessalie et arrivèrent enfin sur les confins de la Bœotie.

Le duché d'Athènes était échlu depuis une année à Gautier de Brienne, comte de Lecce dans le royaume de Naples, et néven, par sa mère Hélène, du dernier duc Guy de la Roche. C'était un français d'une caractère impétueux, d'un courage bohémien, mais irréfléchi. Il refusa la demande des Catalans, et leur interdit même l'entrée de son territoire. Ceux-ci forcés par la nécessité, n'eurent plus d'autre parti à prendre, que de se faire jour, les armes à la main, car ils venaient de brûler leur flotte, pour mieux prouver aux Grecs leur intention formelle de ne plus se rembarquer pour la Catalogne. Ils se préparèrent donc au combat, et de son côté le duc d'Athènes marcha à leur rencontre. Ici je laisserai à parler un écrivain grec contemporain, Nicéphore Grégoras;

« Au retour du printemps (de l'an 1309), dit Nicéphore Grégoras, les Catalans ayant reçu des Thessaliens de grandes richesses et des guides, franchissent les montagnes qui s'étendent au delà de la Thessalie et, traversant les Thermopyles, viennent placer leur camp dans la Locrée et sur les bords du Céphise. Ce grand et sud-est toutes les parties méditerranéennes de l'Asie et de la Bœotie; puis sans se diviser et toujours consistant en deux d'Asope et d'Ismene; enfin, sous le nom d'Asope, coupe l'Attique en deux pour aller se perdre dans la mer, et sous celui d'Ismene va se jeter dans la mer d'Eubée, tout près d'Aulis où autrefois, dit-on, dans leur navigation vers Troie, abordèrent et s'arrêtèrent pour la première fois les Grecs. Aussitôt que le seigneur de Thèbes et d'Athènes et de tout ce territoire, nommé comme je l'ai dit Megas Kirios (Grand Sire) par cor-

rence de l'ordonnance du 3 novembre 1833 sur l'organisation de Notre Marine Royale, avons ordonné:

Le titre de Αυτοκράτορος est remplacé par celui de Υποκράτορος (Contre-Amiral).

Notre Ministère de la Marine est chargé de publier et d'exécuter la présente ordonnance.

Athènes, le 24 janvier (5 février) 1841.

OTHON.

Le Ministre de la Marine KRIESES.

Le Ministère de la Maison du Roi et des Affaires Etrangères
Fait savoir:

Par ordonnance Royale en date du 19 novembre (1^{er} décembre) 1840, le S^r. Paul G. Spirtas a été nommé Vice-Consul de S. M. à Semlin en Autriche.

Par ordonnance Royale en date du même jour, le S^r. G. Kos-sivas a été nommé Consul de S. M. au Caire.

Par ordonnance Royale en date du 2 (14) décembre 1840, M^r. Métaxa Conseiller d'Etat en service ordinaire, a été nommé 2^{me} membre supplémentaire de la commission Mixte.

Par ordonnance Royale en date du 29 décembre 1840 (10 janvier 1841) S. M. a accordé à M^r. P. Delyanni, Conseiller au Ministère de la Maison du Roi et des affaires Etrangères, la permission de porter l'étoile de l'Ordre de Charles V. à lui envoyée par S. M. la Reine d'Espagne.

Par ordonnance Royale en date du 9 (21) janvier S. M. a accordé à M^r. Zographos, Conseiller d'Etat en service extraordinaire, la permission de porter la croix du Second Ordre de la Couronne-de-Fer, à lui envoyée par S. M. l'Empereur d'Autriche.

Par ordonnances Royales M^r. G. Sachinis, capitaine de vaisseau, aide-de-camp de S. M. vient d'être nommé directeur de l'Arsenal maritime de Poros.

Le capitaine de vaisseau Lalechos a été nommé au commandement du bateau-à-vapeur l'Othon, en remplacement du capitaine Sachinis.

Les deux escadres de la marine royale ont été réunies en une seule, sous le commandement du capitaine Kanaris.

Par ordonnances royales M^r. Melias a été nommé Démarque de la commune d'Aperantie (Eurytanie).

— M^r. Tatarakis a été nommé Démarque de la commune de Milo.

— M^r. Apostolidis a été nommé Démarque de la commune de Skiathos.

— M^r. A. Sotiros a été nommé Démarque de la commune de Spetzia.

— M^r. Georgaras a été nommé Démarque de la commune de Scopelos.

Par ordonnances royales les quatre communes de la province de Naupacte ont été réunies en trois communes: Naupacte, Apodotie et Proschios.

— Les neuf communes de Gythium ont été réunies en cinq: Gythium, Caryopolis, Maliros, Lagia et Colocynthios.

ATHENES, le 6 Mars 1841.

Dans un de ses précédents numéros la Minerve a essayé de livrer à ses lecteurs quelques renseignemens sur la carrière militaire parcourue jusqu'à ce jour par le général Schmaltz. Mais préoccupée surtout de son incorrigible manie de rechercher et de provoquer le scandale, ce journal nous met dans l'obligation de rectifier ses assertions, en lui donnant, sur la vie de cet officier, les notes biographiques suivantes.

Le général Schmaltz est entré au service dans l'armée de Bavière en 1804, et il a fait toutes les campagnes d'Allemagne et de France depuis 1805 jusqu'en 1815. Il a été nommé capitaine, non pas en 1832, comme le prétend la Minerve, mais en 1812, sur le champ de bataille de la Moskowa.

Officier supérieur depuis vingt cinq ans, le général Schmaltz était le plus ancien lieutenant-colonel de cavalerie de l'armée Bavarais e,

ruption du nom de Mégas Primikerios qu'il portait autrefois, eut oppris l'arrivée des ennemis, il refusa, malgré les vives instances des Catalans, de leur donner passage sur ses terres, pour aller se jeter de là où bon leur sembla; mais il leur parla au contraire avec la plus grande honte, les poursuivit de ses moqueries, comme des gens dont il ne prenait nul souci, et pendant toute l'automne et l'hiver s'occupa de réunir

AΘΗΝΑΙ, 22 Φεβρουάριον 1841

Εἰς ἐν τῶν προλαβόντων αὐτῆς φύλλων ἡ Ἀθηνᾶ ἡδέλησε νὰ δώσῃ εἰς τοὺς ἀναγνώστας τῆς πληροφορίας τινὰς περὶ τοῦ στρατιωτικοῦ σταδίου τὸ διποτοῦ ἄχρι τοῦδε διέτρεξεν ὁ Στρατηγὸς Σχυλάτος ἀλλὰ συνειδισμένην ἀποφεύγη τὴν ἀλήθειαν καὶ νὰ κυνηγῇ πρὸ παντὸς τὸ σκάνδαλον, μᾶς θέτει καὶ ἡδη εἰς τὴν ἀνάγκην νὰ ἀνατρέψωμεν ὅσα περὶ τούτου εἴπεν καὶ νὰ τῇ δώσωμεν τὰς ἑξῆς ἀκριβεστέρας Βιογραφικὰς περὶ τοῦ ἀξιωματικοῦ τούτου πληροφορίας.

Ο Στρατηγὸς Σχυλάτος ἤρχισε τὸ στάδιον του ἐν τῷ Βαυαρικῷ στρατῷ πατὸ τὸ 1804 καὶ ἔλαβε μέρος εἰς ὅλας τὰς ἐκστρατείας τῆς Γερμανίας, καὶ τῆς Γαλλίας ἀπὸ τοῦ 1805 ἄχρι τοῦ 1815. Ἐδοξίσθη λοχαγὸς ὅση τὸ 1832, ὡς ὑποθέτει ἡ Ἀθηνᾶ, ἀλλὰ τὸ 1812, ἐπὶ αὐτοῦ τοῦ πεδίου τῆς μάχης τῆς Μόσχας.

Διατελὼν ἡδη πρὸ εἰκοσι καὶ πέντε ἑτῶν ἀνώτερος ἀξιωματικὸς, ὁ στρατηγὸς Σχυλάτος ἥτο ὁ ἀρχαιότερος ἀντισυνταγματάρχης τοῦ ἵππικοῦ τῆς Βαυαρίας, ὃς ἡλθε μετὰ τοῦ Βασιλέως εἰς ὅλας τὰς ἐκστρατείας τῆς Γερμανίας, καὶ τῆς Γαλλίας ἀπὸ τοῦ 1805 ἄχρι τοῦ 1815. Ἐδοξίσθη λοχαγὸς ὅση τὸ 1832, ὡς ὑποθέτει ἡ Ἀθηνᾶ, ἀλλὰ τὸ 1812, ἐπὶ αὐτοῦ τοῦ πεδίου τῆς μάχης τῆς Μόσχας.

Προτερέομεν αὐθις τὴν Ἀθηνᾶν νὰ ἴναι ἀκριβεστέρας περὶ τὴν σύνταξιν τῶν Βιογραφῶν της, καθότι θέλει ὄμοιογῆσε ὅτι δὲν εἶναι ἀξιεπαίνος ἡ ἀνάγκη εἰς ἡν μᾶς θέτει τοῦ νὰ τὴν ἀνασκευάζωμεν περὶ σφάλματα, τὰ ὅποια εἶναι τόσον μᾶλλον ἀσύγγνωστα, ὅσῳ εἶναι εὔκολωτατον εἰς αὐτὴν νὰ τὸ ἀπορεύηται ἀρύνοντας τὰς πληροφορίας τῆς ἀπὸ πηγῶν εἰλικρινεστέρων. εἰμπορεῖ ἐλευθέρως νὰ ἐκθέτῃ τὰ παράλογα φρονήματα τῶν ὅποιων ἔχει ἡδη αὐτη καὶ μόνη τὸ ἀποκλειστικὸν προνόμιον, ἀλλὰ ὅταν θεωροῦντα πράγματα ὅφειλε πρότερον νὰ μανθάνῃ ἀν ἔχωνται ἀληθείας.

Ἐφθασε κατ' αὐτὰς ἀπὸ Κρήτης ἡ εἰδῆτις ὅτι ὁ ἐκεῖ Πασᾶς παρεκάλεσε τοὺς προξένους τῶν διαφόρων Δυνάμεων νὰ μεταβῶσιν εἰς τὰ μέρη τῆς γῆσου ὅπου ἔγιναν συναθροίσεις τινὲς; διὰ νὰ ἐξετάσωσι τὰς αἰτίας τῶν κινημάτων αὐτῶν. Οἱ πρόξενοι ἐνέδωκαν εἰς τὴν αἰτησιν τοῦ Πασᾶ, ἀλλὰ δὲν εἶχον ἐπανέλθει εἰσέτι εἰς τὴν πρωτεύουσαν ὅτε ἀνεγράφησε τὸ πλοῖον, τὸ διποτοῦ ἔκδυσις τὴν εἰδῆσιν ταύτην εἰς Σύρον σταλεν ἐπίτιμες ὑπὸ τοῦ Πασᾶ αὐτόθι διὰ νὰ προφέθηται τὸ ἀτμοκίνητον καὶ διαβιβάσει δι' αὐτοῦ τὸ πράγμα εἰς Κωνσταντινούπολιν.

ΕΠΙΘΕΩΡΗΣΙΣ ΤΩΝ ΕΦΗΜΕΡΙΑΩΝ.

Ο ΑΙΩΝ.

Ο 235 ἀριθμὸς τῆς ἐφημερίδος ταύτης περιέχει ἀρθρον περὶ τῶν πραγμάτων τῆς Κρήτης προχρηστεύμενον, δι' οὗ διέτειν καὶ ἀπάντησις εἰς δσαδ Φίλος τοῦ Λαοῦ διὰ τοῦ τελευταίου φύλλου του ἐδημοσίευσε περὶ τῆς αὐτῆς ὑποθέσεως. Ο Αἰών ἔξακολουθεῖ ἀποδοκιμάζον τὰ κινήματα τῶν Κρητῶν καὶ ἔξανταται κατὰ τοῦ πλαγίου σκοποῦ τῶν ὑποτινούντων αὐτούς, ὡς ὑποθέτει, καὶ τῆς ἐξαπατήσεως ἐκείνων οἵτινες ἔργοιμεσσαν εἰς αὐτούς ὃς ὅργανα.

Περιέχει δὲ καὶ παρατηρήσεις τινὰς περὶ τῆς παρούσας καταστάσεως τῆς Αἴγυπτου καὶ τῆς Τουρκίας. Αἱ δέξαι τοῦ ἀρθρου τούτου εἶναι διὰς ἀτομικαὶ σκέψεις καὶ ὃς τοιαύταις ἔδημοσιευθήσαν ὑπὸ τοῦ Αἰώνος· διὸ καὶ ἀπέχομεν νὰ τὰς ἀναφέρωμεν λεπτομερέστερον.

Εἰς τὸν αὐτὸν ἀριθμὸν τοῦ Αἰώνος ὑπάρχει ἐπιστημονικὴ διατριβὴ τοῦ Ιατροῦ Πηριάρχη τὴν διατριβὴν ταύτην θέλει ἀναμφισβώτως ἐκτιμήσει ὁ σύλλογος τῶν Ιατρῶν.

Ο ΦΙΛΟΣ ΤΟΥ ΔΑΟΥ.

Ο 104 ἀριθμὸς του περιέχει μόνον τὰ περὶ τὴν τελευταίαν δίκην του. — Εἶναι ματαιοποία τοῦ νὰ ἐλέγωμεν τὸ μὴ ἀκριβὲς τῆς ἐκθέσεως ταύτης. Εἶναι γνωστὸν ὅτι οἱ λόγοι τοῦ Φίλου τοῦ Λαοῦ ὑπαγρέψονται ἀπὸ τὴν θέσιν του· ἀλλὰ καὶ οὐδεὶς ἀγνοεῖ ἂν νὰ ἐφημερίσῃ αὐτη ἔχει δικαιον νομίζουσα ὅτι δὲν ἐδικάσθη μὲν δολο τὸ ἀτάραχον καὶ τὴν ἀμφορήψαν τῆς δικαιοσύνης.

Η ΑΘΗΝΑ.

Η Ἐφημερὶς αὐτη νομίζει διὰ τὰ διατεταγμένα περὶ ἐκδόσεως καὶ πωλήσεως τῶν διδαχτικῶν βιβλίων εἶναι ἀνωφελῆ καὶ ζητεῖ τὴν ἀκύρωσιν των. Ο 792 ἀριθμὸς της δὲν περιέχει τίποτε ἐκτὸς τινῶν βαναύσων καὶ ψευδῶν προσθολῶν κατὰ τοῦ ἐπὶ τῶν Στρατιωτικῶν Γραμματέων καὶ τοῦ Ἀρχηγοῦ τῆς Χωροφυλακῆς.

ΔΙΑΦΟΡΑΙ ΕΙΔΗΣΕΙΣ.

— Αἱ δημοιρεσίαι προχωροῦν ἡσύχως καθ' ὅλον τὸ Κράτος· ἡ ἐπὶ τῶν ἐσωτερικῶν Γραμματεία ἀγρύπνως ἐπιβλέπει τὴν διαγωγὴν τῶν ὑπαλλήλων τῆς ἐπὶ τοῦσπουδαίου τούτου ἀντικειμένου, προθύμητη διακειμένη νὰ ἐπιανέσῃ τὴν ἀμερόληπτον καὶ εὐθεῖαν διαγωγὴν τῶν ἀξίων τῶν προσδοκιῶν τῆς Β. Κυθερ. ἐκπληρούντων τὰ χρέα ταῦτα, καθὼς

Ce fut en effet à partir de ce jour que les Catalans obtinrent la possession du duché d'Athènes et substituèrent leur seigneurie à celle des seigneurs français, qui continuèrent à posséder le Péloponèse et plusieurs villes de l'Acarnanie, de l'Etolie et de la Phocide. Le roi Frédéric de Sicile envoya à ses Aragonais de Grèce un de ses fils pour les gouverner avec le titre de Duc d'Athènes et de Neopatras, et ce titre se conserve encore aujourd'hui parmi ceux que portent les rois d'Espagne, héritiers des rois d'Arragon et de Sicile. Mais écoutez maintenant le récit d'un autre chroniqueur contemporain, mais d'origine franque, le Catalan Ramon Muntaner, l'un des chefs de cette G. Compagnie.

Le Duc d'Athènes (Gautier de Brienne comte de Lecce dans le royaume de Naples) avait avec lui 200 hommes d'armes à cheval catalans, et environ 300 hommes d'armes à pied, virent que cela était sérieux, ils allèrent tous ensemble trouver Gautier de Brienne et lui dirent : Seigneur, ici sont nos frères, et nous voyons que vous voulez les détruire à tort et à grand péril, c'est pourquoi nous voulons aller mourir avec eux, et ainsi nous vous défions et nous nous dégagons envers vous. Et le due leur dit qu'ils s'en allaient à la malheure, et que cela était à bon pour qu'ils mourussent avec les autres. Alors tous réunis allèrent se confondre avec le reste de la compagnie et ils se disposèrent tous au combat . . . Que vous dirai-je ? Le due en belle bataille rangée, avec 200 chevaliers français, tous aux épées d'or, avec beaucoup d'autres cavaliers du pays et avec les gens de pied, marcha sur les Catalans. Ici même se place à l'avant garde avec ses bannières et alla fêter la compagnie et la compagnie fêta aussi sur lui. Que vous dirai-je ? Les chevaux du due, aux cris que pousseront les Altomagavares (hommes de pied des Catalans) s'enfuirent du côté du marais, et là le due tomba avec sa bannière. Tous ceux qui formaient l'avant garde arrivèrent alors. Les Turcs et Turcopoles (alliés des Catalans) voyant que l'affaire était sérieuse, brochèrent à l'instant des épées et allèrent fêter sur eux, et la bataille fut terrible ; mais Dieu qui en tous temps aide au hon droit, aide si bien les Catalans que les 700 chevaliers français il ne s'en échappa que deux. Tous les autres périrent, ainsi que le due et les autres barons français, de la principauté de Morée qui étaient accusés pour anéantir la compagnie. De ces deux l'un fut Messire Boniface de Verone, seigneur de la

lorsqu'il vint en Grèce avec le Roi ; il a été nommé colonel dans la même armée en 1840, et aujourd'hui, en Grèce, il a non pas le grade de lieutenant-général, comme le croit la Minerve, mais bien celui de Maréchal-de-Champ, ou Général-Major, grade auquel il a droit aux termes du traité passé entre la Grèce et la Bavière.

Nous engageons la Minerve à mettre dorénavant un peu plus d'attention à son travail lorqu'elle veut écrire la biographie de qui que ce soit, car, elle en conviendra, il est fort peu louable pour elle, de s'entretenir rectifier pour des erreurs aussi impardonables et aussi faciles à éviter que celles que nous venons de lui mettre sous les yeux. Elle peut tout à son aise débiter les déclamations ridicules dont elle a maintenant le privilège exclusif, et, qu'elle en soit sûre, personne ne s'en inquiètera, mais lorsqu'elle affirme des faits elle doit s'assurer d'abord de leur exactitude.

Des nouvelles dernièrement arrivées de Candie portent, que le Pacha a prié les consuls Européens de se rendre sur les lieux de l'île où se sont tenus des rassemblements, pour y prendre connaissance de la situation des choses. Les consuls se sont rendus à la prière du Pacha ; ils n'étaient pas encore de retour à Candie lors du départ du bâtiment que le pacha a expédié à Constantinople pour y porter cette nouvelle, et qui l'a donnée en passant à Syra.

REVUE DES JOURNAUX.

LE SIÈCLE.

On lit dans le N°. 235 de ce journal un article relatif aux affaires de Candie, et en réponse à ce que publia dernièrement l'Ami du Peuple sur le même sujet. — Le Siècle continue de désapprouver les tentatives des candiates et de s'élever avec force et contre les arrières pensées de leurs moteurs supposées, ainsi que contre l'imparfaite crédulité de ceux qui leur ont servi d'organes.

— Le Siècle publie ensuite quelques considérations sur la situation de l'Egypte et de la Turquie. — Les idées de cet article étant tout à fait le résultat de réflexions particulières, et étant publiées comme telles par le Siècle, nous nous trouvons dispensés de les mentionner plus attentivement.

Nous lisons aussi dans la même feuille un article scientifique rédigé par le médecin Pinaris qui sera sans doute apprécié par le corps des médecins.

L'AMI DU PEUPLE.

Son N°. 104 est tout entier consacré à rendre compte des faits de son dernier jugement. — Il est inutile que nous cherchions à redresser les inexactitudes de cet exposé. On sent bien que l'Ami du Peuple doit être influencé par sa position, et au reste chacun sait s'il est raisonnable de croire que ce journal n'a pas été jugé avec tout le calme et toute l'impartialité de la justice.

LA MINERVE.

Ce journal pense que les formalités ordonnées pour la publication et la vente des livres d'enseignement et d'instruction publique sont inutiles, et il en demande la suppression. Son N°. 792 ne s'occupe pas d'autre chose, si ce n'est de débiter quelques injures contre le ministre de la guerre et le commandant de la gendarmerie.

AVIS.

Le Ministère de l'Intérieur fait savoir:

Sur la demande de la Direction de la Sucrerie de Kénourio, un médecin sera nommé pour être attaché à cet établissement. Ses appontemens seront de 250 drachmes par mois.

Il devra fournir les médicaments, vu qu'il ne se trouve pas de pharmacie sur les lieux, et s'en fera rembourser la valeur par les malades.

Tous les médecins munis d'un diplôme du Conseil Médical, qui aspirent à cet emploi sont invités à adresser, dans le délai de cinq semaines, leur demande au Ministère de l'Intérieur.

Athènes, le 20 février (4 mars) 1841.

Le Ministre de l'Intérieur THÉOCHARIS.

NOUVELLES EXTERIEURES.

TURQUIE

CONSTANTINOPLE 16 Fevrier.

Arif bey, qui exerce les fonctions de barout khané et hardiyé naziri, directeur des poudrières et du matériel de la guerre, est chargé provisoirement du ministère de la justice jusqu'au retour de Saïd Muib effendi.

Le gouvernement a également fait connaître d'une manière officielle à toutes les légations étrangères, la résolution prise par Sa Hautesse d'accorder à Méhémet-Ali le gouvernement héréditaire de l'Egypte, par suite de la soumission de ce pacha.

— M. L. Rouet, ancien élève distingué de l'école polytechnique et secrétaire par-

tieuse partie de Negrepont, qui était fort prud'homme et loyal, et avait toujours aimé la Compagnie; aussi, dès que les nôtres le reconnaissent sur le champ de bataille, ils le sauveront . . . Après la prise de possession du champ, les Catalans presseront Messire Boniface d'être leur chef, mais il refuse absolument.

Considérez maintenant les faits, les hommes et les lieux, et après cela les inductions à tirer de ce récit vous paraîtront naturelles. Le champ de bataille est, vous le voyez, sur la rive droite du Cephise, entre le lac Copis et Thèbes, entre les petits lacs Likiri et Paralimni, et à bien peu de distance de Chalcis. Ce n'est pas en écrivant à Athènes et pour des Athéniens qu'on a besoin d'entrer dans un plus long développement topographique sur une semblable question ; ici tous connaissent des lieux si voisins. Quant aux combattants, ce sont des chevaliers Français avec leurs troupes légères d'une part, et les Catalans et Turcopoles de l'autre. A cette bataille livrée par les Français survit un chevalier fidele des princes français de Morée, le seigneur de Chalcis. Sauvé du champ de mort, il reçoit de ses vainqueurs l'offre du commandement en chef et il refuse. N'est-il pas tout naturel de supposer qu'après la grande bataille dans laquelle avaient succombé ses amis, le seigneur de Chalcis, qui était en faveur auprès des Catalans, aura obtenu d'eux de remplir un devoir pieux, auquel les ennemis les plus acharnés ne se refusaient jamais, c'est d'enterrir les morts. Les Catalans avaient l'usage, après une bataille, de lever le champ de bataille dépourvu des morts de tout ce qu'ils possédaient de précieux, et certes ils n'avaient pas manqué de l'emparer des épées d'or et des armes de prix, aussi bien que des armes offensives qui pouvaient

άκομη νὰ τιμωρήσῃ αύστηρῶς ὅσους τῶν ὑπαλλήλων τῆς ἡθελεν ἀνακαλύψεις οἱωδήποτε τρόπῳ καταχρωμένους; τὸν ἐμπιστοσύνην μὲ τὴν ὄποιαν τοὺς περιέβαλεν ἡ Κυθέρηντος τῆς Α. Μ.

— Τὴν 4 πρὸς τὴν 5 λήγοντος ἡδη μηνὸς κατέπεσε τόσον φραγίδαίς έροχὴ εἰς τὸ ἐν τῷ μεταξὺ τῶν δύο ἀκρωτηρίων τῶν νήσων Μήλου καὶ Κιμώλου διάστημα, ὥστε πρεξενήσασα μεγάλους χειμάρρους μέρος κατέκλεισε καὶ μέρος ἔξηφάνισε διόλου ἐν τῶν πέριξ καιμένων ἐσπαρμένων ἀγρῶν, κατὰ τὰς θέσεις ἐκείνας ἐπνιζε καὶ μερικὰ αἰγιδοπρόβατα τῶν ὑδάτων τὸ βέμμα κατέσυρεν ἀπὸ τὸ λατομεῖον ἐπέκεινα τῶν δύο χιλιάδων μυλοπετρῶν καὶ τὴν ἐπιπέδωσιν τῆς ἀλικῆς διέφευξεν.

Διὰ Βασιλικοῦ διατάγματος ὁ Κ. Γ. Σαγίνης, πλοιάρχος πρώτης τάξεως καὶ ὑπασπιστής τῆς Α. Μ., ἐδιορίσθη διευθυντής του ἐν Πόρῳ Ναυστάθμου.

Ο πλοιάρχος πρώτης τάξεως Κ. Λαζαρίδης ἐδιορίσθη Διευθυντής του Βασ. ἀποκοινήτου ὁ "Οθωρ."

Αἱ δύο μοῖραι τοῦ Βασιλ. Ναυτικοῦ ἡνώθησαν εἰς μίαν ὑπὸ τὴν διεύθυνσιν τοῦ Κ. Καράρη.

Η ΓΡΑΜΜΑΤΕΙΑ ΤΩΝ ΕΞΩΤΕΡΙΚΩΝ

Κοινοποιεῖ, ὅτι

Κατ' αἰτησιν τῶν διευθυντῶν τοῦ εἰς Καινούριον χωρίον Ζακχαροποιοῦ θέλει διορισθῆ ἐις ἵατρὸς διὰ τὴν ἐπίσκεψιν καὶ θεραπείαν τῶν ἐργαζομένων ἐκεῖ, τοῦ ὄποιού ὁ μηνιαῖος μισθὸς θέλει ἀναβαίνει εἰς 250 δραχ. πλὴν τῶν φαρμάκων, διὰ τὰ ὄποια θέλει ἀποζημιοῦσθαι ἴδιαιτέρως, μὴ ὅντος ἐκεῖ φαρμακοποιοῦ. Όσοι ἵατροι, φέροντες δίπλωμα τοῦ ἱατροσυνεδρίου, ἔχουν ἀξιώσεις γὰρ διορισθῶσιν εἰς τὴν θέσιν ταύτην θέλουν ἀναφερθῆ ἐντὸς πέντε ἑβδομάδων εἰς τὴν ἐπὶ τῶν Εσωτερικῶν Γραμματείαν.

Ἐν Ἀθήναις, τὴν 20 Φεβρουαρίου 1841.

Ο Γραμματεὺς Ν. Γ. ΘΕΟΧΑΡΗΣ.

ΕΞΩΤΕΡΙΚΑΙ ΕΙΔΗΣΕΙΣ.

ΤΟΥΡΚΙΑ.

Κωνσταντινούπολις 16 Φεβρουαρίου.

Ο Ερέφ Βένε, διευθυντής τῶν πυριτοποιείων καὶ τοῦ πολεμικοῦ ὄλικοῦ ἐπεφορτίου προσωρινῶς τὰ ἔργα τοῦ ἐπὶ τῆς δικαιοσύνης Γραμματέως, ἐν ἀπονοτίᾳ τοῦ Σαΐδ Μουΐθ Ἐφεύρηται.

Η Κυθέρηντος ἐκοινοποίησεν δρομούς ἐπισήμως εἰς ἀπάσις τὰς πρεσβείας τὴν ἀπόφασιν τοῦ Σουλτάνου τοῦ νὰ παραχωρήσῃ, εἰς τὸν Μεχμέτ Άλη, ὑποταχθέτα ἡδη, τὴν κληρονομικὴν διοίκησιν τῆς Αἴγυπτου.

Ο Κύριος Ρουέτος, μαθητής ποτὲ τοῦ πολυτεχνικοῦ σχολείου καὶ ἱδιαιτερος γραμματέος τοῦ ἐπὶ τῶν ἐπετερικῶν γραμματέων τῆς ἐπικρατείας Ρεσγίδ Πασᾶς, ἐδιορίσθη συντάκτης τοῦ Οθωμανικοῦ Μηνύτωρος ἀντὶ τοῦ ἀποθύσαντος Κ. Φραγκέσκη. Ο Κύριος Ρουέτος εἶναι βεβαίως ἵκινώτατος πρὸς ἐκπλήρωσιν τῶν ἀνατεθειμένων αὐτῷ νέων καθηκόντων.

Η στρατιωτικὴ σχολὴ τοῦ Βεστί Τασίου δργανίζεται μετ' ὀλίγον κατὰ τὸν ἐν τῇ Γαλλίᾳ εἰνισμένον τρόπον. δ νέος αὐτῆς διοικητὴς δ Εμίλ Πασᾶς, ἀνὴρ ἀναμφισητοῦ ἀξίας, ἤρχισεν ἡδη νὰ ἐνεργῇ εἰς τὸ κατάστημα σημαντικὰς βελτιώσεις, καὶ οἱ γινώσκοντες τὸν ζῆλον αὐτοῦ καὶ τὴν προσδιόγιστην τοῦ δὲν ἀμφισθήλουσιν ὅτι ὑπὸ τοιοῦτον διευθυντὴν ἡ σχολὴ τοῦ Βεστί Τασίου θέλει μετ' οὐ πολὺ προσδεύσεις θαυμασίων.

Η Πόρτα ἐκοινοποίησε κατ' αὐτὰς εἰς τὰς διαφόρους πρεσβείας τὸ ἔξης ὑπόμνημα περὶ τῶν διαμονητηρίων καὶ διαβατήριών τῶν ἀλλοδαπῶν.

Ἐθεωρήθη ἀναγκαῖον νὰ κανονισθῇ ἐπὶ τὸ καταλληλότερον καὶ οἰκονομικῶς τοῦτο τὸ ἰσχὺν ἡδη εἰς τὸ Οθωμανικὸν κράτος σύστημα τῶν διαμονητηρίων (τεσκερέδων) καὶ μετ' ὀλίγον ἔκδιδεται περὶ τούτου λεπτομέρεστάτος κανονισμός ἀλλ' ἡ ὑψηλὴ Πόρτα ἐνόμισε χρέος τῆς νὰ φέρῃ ἀπὸ τοῦδε εἰς γνῶσην τῶν Κ. Κ. ἀντιπροσώπων τῶν ξένων δυνάμεων τὰ μέτρα δσων ἡ ἐφαρμογὴ ἐνομίσθη ἀναγκαῖα ὡς πρὸς τοὺς φύλαντας εἰς τὸ κράτος ἡ διατέρχοντας τὰ μέρη αὐτοῦ Εὐρωπαίους ὑπηκόους.

Τοῦ λοιποῦ οἱ μὲν διὰ ξηρᾶς ἐργόμενοι εἰς τὸ Κράτος ἀλλοδαποῦ δρεῖσθαι νὰ ἐπιδέξωσι πρὸς θεώρησιν αὐτῶν τὰ διαβατήριά των εἴτε εἰς τὸν ἐπὶ τούτῳ κατὰ τὰ σύνορα διατελοῦντα ὑπάλληλον, εἴτε εἰς τὴν ἀρχὴν τοῦ τόπου ἐπουφασίσουν νὰ διαμείνωσιν· εἰς δὲ τὴν πρωτεύουσαν φθάσαντες θέλουν ἀποταθῆ εἰς τὸν ἐπὶ τῆς διατυνομάς ὑπουργόν.

Καθόστον δὲ ἀφορᾷ τοὺς διὰ θαλάσσης προσερχομένους ἔκαστος πλοιάρχος δρεῖσθαι νὰ προσέχῃ ὡς ταῦτας οἱ ἐν τῷ πλοιῷ του εὐρισκόμενοι ἐπιθέάται νὰ ἐπιθέξωσι τὰ διαβατήριά των εἰς τὸν ἐπὶ τούτῳ διωρισμένον ὑπάλληλον, ὅπτις ἀμφιχθέντος τοῦ πλοίου εἰς τὸν λιμένα τῆς Κωνσταντινουπόλεως θέλει παρουσιάσεται διὸ νὰ ἐπηροίσται ἡ διεπανάστασις αὕτη· δ ὑπάλληλος οὗτος θέλει διογράφει καὶ σφραγίζει τὰ διαβατήρια ταῦτα, ἀν δέ τις ηθελεν ὑπεκφύγῃ τὸ μέτρον αὐτὸν καὶ ηθελεν εὐρεῖται μη ἔχων οὕτω πως ὑπογεγραμμένον καὶ ἐσφραγισμένον διαβατήριον, δ ξένος οὗτος πρέπει νὰ ἀποστέλληται ἀπὸ τὴν πρεσβείαν του εἰς τὸν ἐπὶ τῆς διατυνομάς Υπουργόν διεῖ νὰ καταχραφῇ ἐκεῖ.

Ο κανονισμὸς οὗτος θέλει ισχύει ὡς πρὸς δόλους τοὺς λιμένας τῆς Οθωμανικῆς

ticulier de S. Exc. Reshid pacha, ministre des affaires étrangères, a été nommé au poste de rédacteur du *Moniteur Ottoman*, laissé vacant par la mort de M. Francesco. M. Rouet réunit toutes les qualités nécessaires pour remplir dignement les nouvelles fonctions qui lui sont confiées.

L'école militaire de Béchik-Tach va être organisée sur le même pied que celles de France. Son nouveau directeur, Emin pacha, homme d'un mérite incontestable, a déjà commencé à introduire dans cet établissement d'importantes améliorations, et les personnes qui connaissent son zèle et son ardeur pour tout ce qui tient aux progrès de l'instruction ne doutent nullement que sous un pareil directeur l'école de Béchik-Tach n'atteigne bientôt un haut degré de prospérité.

La Porte vient de faire émettre aux différentes lignes un *memorandum* relatif au mermis de séjour et de passage des étrangers. Voici la traduction de cette pièce:

Il a été reconnu nécessaire de mettre sur un pied régulier, et propre à éviter a chacun des difficultés et des frais, le système des permis de passage (*teskérés*), actuellement en vigueur dans l'empire ottoman, et l'on travaille à l'impression d'un règlement très détaillé qui a été rédigé à cet égard. Mais la S. Porte s'est cru en devoir de porter dès à présent à la connaissance de M. M. les représentants des puissances amies les mesures dont, à cet égard, l'application a été jugée convenable aux sujets européens qui arrivent dans l'empire, ou qui en parcourront les diverses provinces.

Désormais, ceux des sujets européens qui arrivent par terre dans l'état de l'empire, devront exhiber et faire viser leurs passeports soit à l'employé préposé à cet effet sur la frontière, soit à celui du pays où ils voudront s'établir; et lorsqu'ils arriveront dans la capitale ils s'adresseront pour cela au ministère de la police.

Quant à ceux qui arrivent par mer, chaque capitaine de navire devra veiller à ce que tous les passagers qui se trouvent à son bord exhibent leurs passeports à l'employé préposé à cet effet qui, à l'entrée du navire dans le port de Constantinople, se présentera pour faire l'emplir cette formalité. Cet employé devra signer et sceller ces passeports, mais si quelqu'un se soustrayait à cette mesure, et qu'on trouvât ensuite un voyageur européen dont le passeport n'aurait pas été ainsi signé et scellé par ledit employé, ce voyageur devra être envoyé par la chancellerie dont il relève au ministère de la police pour y être inscrit.

Ce règlement sera aussi mis en vigueur dans tous les ports, et échelles de l'empire ottoman, et lorsqu'il y aura des sujets européens qui voudront s'en retourner dans leurs pays, ou se transporter ailleurs, ils seront tenus, pour qu'on efface sur les registres leur arrivée, d'exhiber devant leur passeports au ministère de la police et de les faire viser.

S'il y a des personnes qui veulent voyager dans l'intérieur de l'empire, elles devront prendre des permis de passages au ministère de la police, et ces permis de passage se paieront tous sur le même pied de 3 piastres l'un.

Il a été arrêté que le présent règlement commencera à être mis en vigueur après deux mois, à dater du 1^{er} de zilhidjé courant de cette année 1256, (23 janvier 1841)

Les autorités compétentes en ont été informées. Nous remettions le présent *memorandum* officiel à V. Exe., comme nous en donnons un à MM. les représentants afin qu'elle prenne connaissance de cette mesure et qu'elle la communique à qui le droit. Constantinople, le 3 zilhidjé 1256 (26 janvier 1841).

Αὐτοκρατόρις καὶ οἱ εὐρωπαῖκοι ὑπῆρχοι οἱ θέλοντες εἴτε εἰς τὰ Ἰδια νὰ ἐπανέλθωσιν εἴτε ἀλλαχοῦ νὰ μετακομισθῶσιν, δρεῖσθαι νὰ ἐπιδείξωσιν αὖθις τὸ διαβατήριόν τουν εἰς τὸ ἐπὶ τῆς διατυνομάς Υπουργείου διὲ νὰ θεωρηθῇ αὐτόθι καὶ νὰ σθεσθῇ ἀπὸ τὰ βιβλία ἡ ἐλευσίς των.

Οἱ θέλοντες νὰ περιηγηθῶσιν εἰς τὸ ἐσωτερικὸν τοῦ Κράτους δρεῖσθαιν νὰ διαβατήριον ἀπὸ τὸ ὑπουργείον τῆς διατυνομίας, τὰ δὲ διαβατήριά ταῦτα θέλουν πληρωνεσθαι ἀνὰ 3 γρόσια τὸ ἐπ.

Ἀπεριστόθι ὅτι ὁ κανονισμὸς οὗτος θέλει ἔμβατος εἰς ἐνέργειαν μετὰ δύο μηνῶν ἀπὸ τὴς 23 Φεβρουαρίου 1841· αἱ ἀρμόδιοι ἀρχαὶ εἰδοποιήθησαν περὶ τούτου. Κοινοποιοῦσιν δὲ τὸ ὑπόμνημα εἰς τὴν Ι. Ε. καὶ εἰς τὰς ἀλλούς Κ. Κ. ἀντιπροσώπους ἵνα λάβωσι γνῶσην αὐτοῦ καὶ τὰ δικαιονώσωσιν εἰς δυτικά ἀνήκει.

Ἐν Κωνσταντινούπολει, τὴν 3 Ζελχιδέ 1256 (26 Ιανουαρίου 1841).

Αριθ. ἐγγράφ. 55.

Αριθ. βιβλ. καταχωρ. 66. ἀ

ΚΟΙΝΟΠΟΙΗΣΕΙΣ.

Ἡ ἐπὶ τοῦ Ίματισμοῦ τοῦ στρατοῦ Βασ. Ἐπιτροπὴ διυγάμει τῆς ἀπὸ 14 (26) Φεβρουαρίου τ. ε. ὑπ' ἀριθμὸν 1541 διαταγῆς τῆς ἐπὶ τῶν Στρατιωτῶν. Γραμματείας τῆς Ἐπικρατείας θέλει ἐκδιστεῖσαι εἰς μειοδοτίαν, κατὰ τὴν 10 (22) Μαρτ. τ. ε. ὥραν 8 π. μ. εἰς Ναύπλιον, ἐπὶ παρουσίᾳ τοῦ Κ. Διοικητοῦ Ἀργολίδος, 6,000 ὀκάδες δέρματος πάτων.

Τὰ δεῖγμα καὶ αἱ συνθῆκαι, ἐπὶ τὴν βάσει τῶν δοποίων θέλει γενῆ ἡ μειοδοσία, εύρεσκεται παρὰ τῷ Διοικητῷ Ἀργολίδος εἰς Ναύπλιον.

Ναύπλιον, τὴν 19 Φεβρουαρίου 1841.

Ἡ ἐπὶ τοῦ Ίματισμοῦ τοῦ στρατοῦ Ἐπιτροπὴ καὶ ἀσθενοῦντος τοῦ Κ. προέδρου, Ἀλ. Πλατύκας Ἐπικαταλυματίας.

Αριθ. ἐγγράφ. 46.

Αριθ. βιβλ. καταχωρ. 57. ἀ

Ἡ ἐπὶ τοῦ Ίματισμοῦ τοῦ στρατοῦ Β. Ἐπιτροπὴ, διυγάμει τῆς ἀπὸ 10 (22) Φεβρουαρίου τ. ε. ὑ